

smaclinfos

Le magazine de Smacl Assurances www.smacl.fr

Collectivités

PLU : prévenir le risque
d'annulation - p.16

Associations

Enceintes sportives :
l'alcool proscrit - p.25



Particuliers

Décryptage
La garantie du conducteur - p.30

Le dossier - p.11

Politique de la ville

Médiation sociale : le contre-feu ?



Votre mutuelle p.4

Assemblée générale 2015 - Bayeux
Vers un pôle mutualiste fort au service des territoires



Éditorial p.03
Jean-Luc de Boissieu

Votre Mutuelle p.04
Assemblée générale 2015 - Bayeux

Le dossier p.11
Politique de la ville
Médiation sociale : le contre-feu ?

Témoignage p.13
« La population reconnaît la médiation
et compte sur les médiateurs. »

Un nouveau label pour professionnaliser la filière p.14

Collectivités p.15
Protection fonctionnelle
Principe général du droit mais pas garantie absolue !

PLU : prévenir le risque d'annulation p.16

**TMS : à Autun, la vidéo pour détecter
les postures à risque** p.18

Pratique p.20
Un dossier complet est
un dossier plus vite réglé !

Associations p.22
Locaux communaux :
pas d'occupation sans convention !

Décryptage p.24
Vos services en ligne sur smacl.fr

Enceintes sportives : l'alcool proscrit p.25

Particuliers p. 26
Vie pratique
Plantations, élagage :
gardez vos distances !

Été p.28
Une balade en toute sécurité

Décryptage p.30
5 choses à connaître sur la garantie du conducteur

Santé p.31
Rendez-vous à la rentrée



PLU :
prévenir le risque
d'annulation

Chacun connaît aujourd'hui
l'importance d'un Plan local
d'urbanisme (PLU), traduction
à l'échelle communale, et de
plus en plus intercommunale,
d'un projet global
d'aménagement. Chaque
étape de la procédure mérite
une attention particulière
puisque source potentielle
de contentieux...

p.16

Locaux communaux :
pas d'occupation
sans convention !

Pour mener à bien ses activités,
une association a souvent
besoin de locaux, la plupart du
temps mis à disposition par la
commune. On sait moins que
cette mise à disposition est par
nature précaire donc temporaire,
révocable et en principe
payante... D'où la nécessité
d'une convention qui définit
précisément les engagements et
responsabilités des deux parties.

p.22



**Plantations,
élagage : gardez
vos distances**

Vous avez décidé d'embellir
vos extérieurs avec
arbres, arbustes et autres
végétaux... bonne idée, mais
attention à le faire dans les
règles de l'art ! Le respect
des obligations en vigueur
peut prévenir d'éventuelles
difficultés avec le voisinage.

p.26

Smaclinfos : 141, avenue Salvador Allende - 79000 Niort - 05 49 32 56 56 - smacl-infos@smacl.fr - **Directeur de la publication** : Jean-Luc de Boissieu - **Directeur de la rédaction** : Vincent Pourrias - **Rédacteur en chef** : Jean-François Irastorza - **Rédaction** : Michel François, Valérie Thirez - **Ont participé à ce numéro** : Luc Brunet, Jean-Yves Delecheneau, Dominique Eliot, Marie-Pascale Fortin-Tourbier, Stéphane Gaboriau, Nathalie Gilbert, Laurent Jacques, Jérôme Landreau, Christian Ottavioli, Véronique Thomas - **Conception / Réalisation** : Vibrato **Crédit photos** : Cit'images (p.1, 2, 11, 12, 16) ; Fotolia (p.2, 15, 20, 21, 22, 23, 24, 26 à 31) ; Prémansys (p.18, 19) ; Shutterstock (p.25, 29, 31) ; SMACL Assurances (p.1, 3 à 10, 32) ; Ville de Saint-Quentin (p.13) - **Imprimeur** : VINCENT - ISSN : 1244-4987



N'en déplaise à Jean de la Fontaine...

Point d'orgue de la vie mutualiste, l'Assemblée générale des représentants des sociétaires permet certes de dresser le bilan de l'exercice écoulé, de vérifier la bonne santé de l'entreprise, d'entendre les rapports d'activité des dirigeants. Elle est aussi - et peut-être surtout - l'occasion de lever collectivement le nez du guidon pour regarder loin devant.

C'est ce que nous avons fait fin avril à Bayeux en adoptant une gouvernance par Conseil d'administration et en ouvrant la voie à une coopération avec la MNT (lire pages 4 à 7).

Dans un monde qui brasse et rebrasse les cartes en permanence, SMACL Assurances doit en effet s'adapter pour renforcer l'efficacité de son enracinement dans l'économie sociale, de son positionnement affinitaire historique, au service des acteurs territoriaux et associatifs.

Mais lever le nez du guidon, pour une Mutuelle, n'est-ce pas également prendre le temps d'écouter ses sociétaires ? De ce point de vue, merci à l'Union amicale des maires du Calvados et à l'Union régionale des directeurs généraux de service de Basse-Normandie d'avoir

organisé cette décoiffante rencontre autour de "L'intercommunalité et la gestion des risques des collectivités" (lire pages 9-10).

N'en déplaise à Jean de la Fontaine, les Normands ne tournent pas longtemps autour du pot et, de la réforme territoriale à la loi GEMAPI, en passant par la défense et l'illustration du rôle du maire, y compris dans la gestion de crise, ils ont la langue bien pendue !

On retiendra également la grande modestie des élus locaux qui reconnaissent volontiers devoir changer de paradigme face aux risques naturels : le temps n'est plus où l'homme prétendait coûte que coûte dominer la nature. L'urbanisme et l'aménagement du territoire doivent réapprendre les réalités du terrain. Ce n'est pas une vue de l'esprit dans une région contrainte de concilier attraction du littoral et mouvance du trait de côte.

On est loin de l'assurance ? Voire. Ces échanges au plus près du vécu donnent du sens à notre action mutualiste.

Jean-Luc de Boissieu,
Président du Conseil d'administration

 @jldeb_smacl

Résultats, gouvernance, alliances : Vers un pôle mutualiste fort au service des territoires

Un congrès qui fera date : à Bayeux, les mandataires mutualistes de SMACL Assurances ont tourné la page de la gouvernance duale et ouvert la voie d'une coopération avec la MNT. Avec la satisfaction de résultats économiques solides.

D'avantage qu'un mot de bienvenue : les mandataires mutualistes de SMACL Assurances se sont reconnus dans les propos enthousiastes et lucides de Patrick Gomont. Se définissant comme "un élu de terrain amoureux de sa ville", le maire de Bayeux sait bien qu'il lui faudra désormais "faire mieux avec moins". Mais pas question de baisser les bras. Après tout, si l'époque oblige "au sérieux et à l'audace", n'est-ce pas la meilleure définition de l'élu local ? Une excellente entrée en matière pour deux jours de réflexions et d'échanges sur l'état des lieux et l'avenir de la Mutuelle.

Rails gagnants

"C'est plus facile quand les résultats sont là". En ouvrant sa première assemblée générale, le Président de Boissieu a rendu hommage à son prédécesseur, Michel Paves, aujourd'hui président d'honneur, qui a patiemment remis SMACL Assurances sur des rails gagnants ces dernières années.

Avec une croissance de 3,2 %, à 353 M€, des frais généraux contenus à 21 % et des fonds propres durs en progression de 10 %, à 68,6 M€, l'exercice 2014 se solde en effet par un renforcement significatif du taux de couverture (236 %) de la marge de solvabilité de la Mutuelle (lire p.7).

C'est "la démonstration qu'il y a une place équilibrée sur le marché français pour une mutuelle d'assurances dédiée au monde territorial et plus largement aux acteurs du service public de proximité".

Reste à la projeter dans l'avenir : c'était l'objet principal de cette assemblée générale de Bayeux, avec deux axes forts, la gouvernance et les alliances.

Lancement des travaux avec Patrick Gomont, maire de Bayeux : une ville et un élu bien représentatifs des sociétaires de SMACL Assurances.



Au nom des sociétaires

Jean-Luc de Boissieu avait clairement annoncé la couleur en prenant la présidence voilà un an à Évian : "Dans une mutuelle, les représentants des sociétaires ne peuvent pas être simples spectateurs" ! C'est pourquoi le vote de l'assemblée générale ne laissait guère de place au doute.



À l'unanimité, les mandataires mutualistes ont tourné la page de la gouvernance duale.

Ainsi, SMACL Assurances (re)devient une mutuelle à conseil d'administration et direction générale. Dès lors, en préparation de Solvabilité 2, elle pourra le moment venu désigner son Président comme "dirigeant effectif", lui donnant "les moyens d'agir au nom des sociétaires dans la marche de l'entreprise".

Conseil renforcé

Devenu d'administration, le conseil de la Mutuelle a été renforcé par l'assemblée générale, avec l'arrivée de Michel le Ralec, maire honoraire de Trélevorn (Côtes d'Armor), et de l'Association des administrateurs territoriaux (AATF), représen-

tée par M^{me} Claire Germain, directrice générale des services du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Pas de changement par ailleurs dans l'équipe dirigeante : sitôt son élection, le Conseil a renouvelé sa confiance aux membres de l'ancien directoire, Christian Ottavioli, Véronique Thomas et Laurent Jacques, nommés respectivement directeur général et directeurs généraux délégués.

"L'équipe reste la même", commente Jean-Luc de Boissieu, "c'est notre mode de fonctionnement qui va évoluer, de sorte qu'à travers leurs représentants, nos sociétaires aient davantage voix au chapitre, et que notre Mutuelle bénéficie davantage des réelles compétences qui composent notre Conseil".



Retour à un Conseil d'administration : les mandataires mutualistes de SMACL Assurances ont tourné la page de la gouvernance duale.



Stratégie validée par l'Assemblée générale : le rapprochement des deux mutuelles historiques du monde territorial.

Feu vert pour une coopération avec la MNT

Second temps fort de cette assemblée générale : les représentants des sociétaires de SMACL Assurances ont validé l'orientation stratégique de coopération avec la MNT dans la perspective de constitution d'un pôle mutualiste et territorial. Première concrétisation symbolique : Alain Gianazza, président général de la MNT, fait son entrée au Conseil d'administration de SMACL Assurances, en qualité de censeur (lire ci-dessous). Objectif : formaliser l'alliance dans une Union de groupe mutualiste (UGM) : les mandataires de SMACL Assurances et les délégués de la MNT en seront saisis d'ici la fin de l'année. Les deux Mutuelles pourront alors progressivement donner corps à leur coopération tant politique qu'opérationnelle. Au total, l'assemblée générale de Bayeux marque le point de départ d'une nouvelle dynamique mutualiste pour SMACL Assurances : avec une gouvernance recentrée sur les sociétaires et des perspectives d'alliance qui enracinent la Mutuelle dans sa vocation affinitaire, au plus près et au service des acteurs du monde territorial. ■

Trois questions à...

Alain Gianazza,
Président directeur général de la MNT



Vous avez participé à l'assemblée générale de SMACL Assurances à Bayeux : qu'en retez-vous ?

J'ai été frappé par l'esprit de famille qui anime les mandataires mutualistes de SMACL Assurances. À vrai dire, je ne m'y suis pas senti dépay-sé ! C'est le monde territorial qui est ici représenté, dans sa diversité,

dans sa volonté de solidarité et de progrès, tout comme à la MNT. Cela m'a conforté dans l'idée qu'ensemble nous allons pouvoir constituer LE groupe mutualiste de référence des collectivités et des Territoriaux.

Comment ce rapprochement peut-il s'articuler avec les alliances que la MNT développe par ailleurs ?

J'ai souhaité la plus grande transparence vis-à-vis des représentants des sociétaires de SMACL Assurances : le projet d'entreprise de la MNT intègre – notamment en développant des synergies avec d'autres mutuelles 45 comme la MGEN, la MNH, la MGET, etc. – les mouvements de fond qui préfigurent la Mutualité de demain. Pour ne pas les subir, la MNT entend en être actrice. Mais ce n'est pas pour se diluer dans un « grand tout » banalisé. Bien au contraire. Nous voulons y renforcer notre identité affinitaire territoriale. Raison de plus pour aller

de l'avant sur notre terrain historique : c'est le sens de notre démarche partenariale avec SMACL Assurances.

Vous avez été nommé censeur au sein du Conseil d'administration de SMACL Assurances : quel y sera votre rôle ?

J'y vois tout d'abord la marque d'une grande confiance à laquelle je suis personnellement très sensible. Je vais proposer la réciprocité à mon propre Conseil d'administration, de sorte que le Président de Boissieu puisse y participer en qualité d'auditeur, ce qui correspond au censeur dans nos statuts. Il faut aborder ce type de fonction avec modestie : on est d'abord là pour apprendre. Nous avons le même enracinement mutualiste mais des métiers différents, des contraintes spécifiques. Mieux se connaître pour mieux travailler ensemble, entre hommes et femmes de conviction, c'est ainsi que nous allons avancer, avec pragmatisme, avec l'ambition de mieux servir nos sociétaires et adhérents.

Résultats de l'exercice 2014

Concurrence, sinistralité : la Mutuelle fait mieux que résister !

En passant la barre des 350 M€ de chiffres d'affaires, SMACL Assurances confirme en 2014 sa position de leader de l'assurance des collectivités territoriales, soit environ 30 % du marché en IARD, avec 296 000 véhicules et 266 millions de m² assurés auprès de 20 600 personnes morales de droit public. Cette progression de 3,2 % à 352,4 M€ prolonge une croissance continue depuis plus de quinze années, malgré le retour d'une concurrence exacerbée dans les appels d'offres des collectivités, principal vecteur de distribution de la Mutuelle.



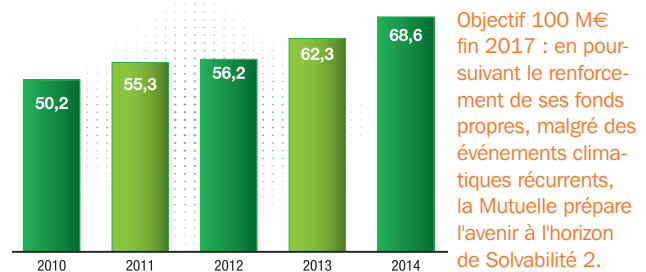
Christian Ottavioli présente à l'assemblée générale le rapport de gestion du Directoire.

Progression à deux chiffres pour les associations et les particuliers

Si l'assurance des collectivités constitue son activité première, SMACL Assurances accentue sa diversification, en direction notamment des associations et des entreprises délégataires du service public qui, avec un chiffre d'affaires de 24,5 M€, enregistre une progression significative (+ 16 %) en 2014. C'est un des axes majeurs du programme de mandat du nouveau Conseil d'administration.

La progression est également sensible pour l'assurance des particuliers (+ 13 % à près de 14 M€) avec désormais 34 500 sociétaires dont plus de 10 000 maires qui, à la suite des élections municipales de 2014, ont souscrit le nouveau contrat "Sécurité Élus" de la Mutuelle.

Ces progressions sont notamment le fruit des partenariats de distribution noués d'une part avec les caisses régionales du Crédit agricole pour les collectivités hors appels d'offres et les associations, d'autre part avec le Crédit social des fonctionnaires (CSF) pour les particuliers.



Le régime "catnat" a une nouvelle fois fait ses preuves

Comme l'ensemble de la profession, la sinistralité 2014 a été marquée par la multiplication des événements climatiques, certes moins nombreux qu'en 2013 mais avec une charge brute comparable (31 M€) affectant surtout la garantie catastrophes naturelles.

Dans ce contexte notamment marqué par les violentes inondations de début et de fin d'année, SMACL Assurances tient à réaffirmer son attachement au régime "catnat" sans lequel nombre de collectivités auraient des difficultés à mutualiser leurs risques.

Marge de solvabilité en hausse

La Mutuelle maintient en 2014 son cap de maîtrise de ses frais généraux, contenus à 21 % des encaissements, avec notamment un effectif de 720 salariés : une population plus jeune (39 ans) et plus féminisée (63 %) que la moyenne de la profession.

Enfin, la prudence de la politique de placement de SMACL Assurances se traduit par un portefeuille essentiellement obligataire. Dans un environnement caractérisé par une baisse significative des taux, les produits financiers de la Mutuelle marquent légèrement le pas par rapport à 2013 pour atteindre près de 11 M€, mais cette baisse est compensée par l'augmentation des plus values latentes qui font partie de la richesse de la Mutuelle.

Au total, SMACL Assurances fait mieux que résister en 2014 en consolidant à nouveau ses fonds propres portés à 68,6 M€ (+ 10 %), tout renforçant dans le même temps sa provision d'égalisation (7,8 M€) par une dotation de 2,9 M€.

Forte de l'ensemble de ces éléments, la Mutuelle enregistre une hausse significative du ratio de couverture de sa marge de solvabilité, portée à 236 % contre 199 % en 2013, plus-values latentes comprises. De quoi préparer plus sereinement l'échéance de l'entrée en vigueur de Solvabilité 2, le 1^{er} janvier 2016. ■

Pour en savoir plus : télécharger le Rapport annuel 2014 sur www.smacl.fr

Assemblée générale de SMACL Solidarité Partager les bonnes pratiques de prévention avec le Prix Territoria

Traditionnellement, l'association SMACL Solidarité a pour vocation d'apporter une aide aux sociétaires et adhérents du groupe SMACL confrontés à des difficultés qui ne peuvent pas être prises en charge dans le cadre d'un contrat d'assurance. Une trentaine d'interventions ont ainsi été décidées en 2014, pour un total de l'ordre 145 000 €, suite notamment à des événements climatiques ou des actes de vandalisme.

Au-delà des aides individuelles, Roland Nicolin, Président de l'association, a longuement présenté la décision de son Conseil d'administration de s'associer à l'Observatoire national de l'innovation publique pour créer un Prix Territoria de la gestion des risques territoriaux.



Marie-Christine Jung, déléguée générale du Prix Territoria

"C'est une façon originale d'exprimer notre solidarité auprès des collectivités, dans leurs efforts de prévention, en valorisant les initiatives les plus innovantes et duplicables" : il s'agit en effet de "favoriser le partage des bonnes pratiques" dans des domaines aussi divers que la protection du patrimoine public, la gestion des flottes automobiles ou l'opérationnalité des plans communaux de sauvegarde.

Marie-Christine Jung, déléguée générale du Prix Territoria, s'est félicitée de voir le groupe SMACL rejoindre de grands partenaires tels que GDF Suez, Orange ou EDF, dans le parrainage d'un trophée qui, depuis une trentaine d'années, sous l'égide du Sénat, démontre la créativité des acteurs du service public territorial : une créativité d'autant plus "indispensable en ces temps d'argent public rare", particulièrement s'agissant de prévention puisqu'il est question là "de sécurité des bâtiments communaux, de continuité du service public et de protection des populations". Autrement dit, un prix dédié à "la sécurité du vivre ensemble".

Par ailleurs, le Président Roland Nicolin a échangé avec l'assemblée générale sur une "nécessaire évolution" de l'association. "Notre groupe mais aussi les enjeux de ses sociétaires et adhérents ont beaucoup changé depuis notre création en 1983". Cela dit, avec sagesse, SMACL Solidarité attendra que le groupe SMACL ait lui-même stabilisé ses propres évolutions à l'aune des exigences de Solvabilité 2. "Nous nous adapterons le moment venu", conclut le Président Roland Nicolin, "avec la volonté d'incarner plus efficacement encore, et de façon plus lisible, l'esprit solidaire qui nous rassemble". ■

Pour participer au Prix Territoria-SMACL de la gestion des risques des collectivités : voir le bulletin d'inscription joint à ce magazine.



En bref

■ Comités spéciaux

Le nouveau Conseil d'administration a reconduit les quatre comités spéciaux de l'ancien Conseil de surveillance : le Comité d'audit présidé par François Werner, le Comité des risques présidé par Jean-Paul Gréard, le Comité RSE et vie mutualiste présidé par Jean Auroux, le Comité des nominations et des rémunérations présidé par Camille Durand.

■ Partenaires et censeurs

Selon les statuts de la Mutuelle, les censeurs du Conseil d'administration sont des personnes qualifiées qui y participent avec voix consultative. Ils représentent les principaux partenaires de SMACL Assurances. Ainsi, Alain Gianazza, Président général de la MNT, y siègera désormais (voir p.6) aux côtés de Patrick Degiovanni, directeur général adjoint de Pacifica, et de Frank Jeusette, chief risk officer, membre du comité de direction d'Ethias, la mutuelle des collectivités locales belges.

■ Rapport RSE



Parmi les nombreux rapports réglementaires présentés à l'assemblée générale, SMACL Assurances a édité cette année son premier rapport de "Responsabilité sociale et environnementale" (RSE). Préparé sous la conduite de Jean Auroux, ce rapport est disponible en ligne sur le site de la Mutuelle (www.smacl.fr), de même que les nouveaux statuts adoptés à Bayeux.

Rencontre avec les élus du Calvados

"Le temps du risque rejoint le vrai temps de l'action politique"



Une centaine de décideurs territoriaux du Calvados réunis à l'invitation de l'Union amicale des maires et de l'Union régionale du Syndicat des directeurs généraux de service.

À l'occasion de son assemblée générale, la Mutuelle a convié les maires du Calvados à deux tables rondes sur l'intercommunalité et la gestion des risques des collectivités.

"Quand on ne sait pas de quoi son budget sera fait demain, ça n'aide pas à la gestion des risques". Et pourtant, d'emblée, Olivier Paz, maire de Merville-Franceville, place le débat là où il doit être : "Le temps du risque rejoint le vrai temps de l'action politique". Autrement dit, celui de la mémoire et de la projection dans le moyen et long terme. Le temps de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

(Ré)apprendre à vivre avec

En Calvados, on sait ce que risque naturel veut dire ! Comme le rappelle Ambroise Dupont, président de l'Union amicale des maires, les submersions marines et la mobilité du trait de côte, avec ses phénomènes d'érosion et d'accrétion, influen-

Schéma de mutualisation : intérêt et limite en matière d'assurance

Les politiques d'achat, notamment d'assurance, sont parfois citées comme illustrations des schémas de mutualisation auxquels s'attèlent les intercommunalités. Reste que la commande d'assurance n'a pas grand chose de commun avec celle de papier ou de gaz !

Jean-Claude Madelénat, responsable du développement à SMACL Assurances, note que les groupements d'achats sont d'ores et déjà prévus par le code des marchés publics. Pour autant, leur pratique est marginale en matière d'assurance. Elle n'aurait en effet de sens que dans l'hypothèse d'une homogénéité des besoins, autrement dit d'une même gestion du patrimoine et des flottes automobiles. Prenant l'exemple des risques statutaires, Marc Bourhis, DGS de la communauté de communes Cœur côte fleurie (Deauville-Trouville), se montre dubitatif : "Encore faudrait-il que nous ayons les mêmes méthodes de management et la même politique de ressources humaines" !

Cela dit, remarque Jean-Claude Madelénat, si le groupement de commandes pouvait avoir pour effet une objectivation plus poussée des cahiers des charges, c'est-à-dire une description plus exhaustive des risques encourus, ce pourrait être utile pour tout le monde. C'est en effet là la clé d'une relation efficace et durable avec l'assureur, quel qu'il soit.

■ Formation

Chose promise, chose due : les sessions de formation programmées à l'attention des membres du Conseil, mais aussi des nouveaux mandataires mutualistes, ont eu lieu fin 2014 et début 2015. Seize journées au total, avec un menu où Solvabilité 2 tenait naturellement une place prépondérante ! Ainsi, renouvelées à plus de 40 % l'an passé, les instances de la Mutuelle sont en capacité de décider en connaissance de cause.

■ Régionaux de l'étape

C'est une belle tradition mutualiste : chaque assemblée générale est préparée localement par les "régionaux de l'étape". Deux élus normands ont donc mis un point d'honneur à peaufiner le débarquement de leurs collègues venus de toute la France : Jean-Louis de Mourgues, Président de la communauté de communes Bessin, Seules et Mer, Secrétaire du Conseil d'administration de la Mutuelle, et Jean-François Moisson, maire d'Houlgate, inspecteur régional de SMACL Assurances.

Avec de tels guides, les mandataires mutualistes n'ignorent plus rien désormais du soleil normand, tout spécialement dépêché dans le ciel d'Arromanche mais aussi de Courseulles-sur-Mer où Jean-Louis de Mourgues, qui fut maire de la commune pendant trente ans, a présenté le Centre Juno Beach, émouvant lieu de mémoire en hommage au 45 000 canadiens qui ont perdu la vie pendant la Seconde guerre mondiale.

Jacques Faye, chef du bureau Information et Prospective au ministère de l'Écologie et le général Vernoux, expert auprès du Haut comité de la défense civile.



cés par l'homme, sont inhérentes au littoral bas-normand qui rassemble 20 % de la population régionale et l'essentiel de la fréquentation touristique.

Dès lors, remarque Marc Bourhis, DGS de la communauté de communes Cœur côte fleurie (Deauville-Trouville), *"il faut (ré)apprendre à vivre avec le risque"*. Il est vrai que le temps n'est plus où l'homme pouvait prétendre dominer les phénomènes naturels au point de perdre la mémoire de leurs sautes d'humeur. Le général Vernoux, expert auprès du Haut comité de la défense civile, se souvient ainsi, qu'intervenant suite à des inondations en vallée de Somme, il avait trouvé ses meilleurs repères dans... les cartes de Cassini qui, au XVIII^e siècle, avaient tout prévu !

Adaptation

Au risque de surprendre, Jacques Faye, chef du bureau Information et Prospective au ministère de l'Écologie, précise qu'on peut très bien construire en zone inondable. Oui mais pas comme partout ailleurs. Le maître-mot, ce n'est pas la négation du risque, c'est l'adaptation. Et donc d'abord sa connaissance. Bref, la résilience ! Avec ce paradoxe que le mot est un peu abscons pour le grand public auquel il s'adresse au premier chef.

Et l'intercommunalité dans tout cela ? Dans ce domaine comme dans d'autres, pour Ambroise Dupont, elle est *"indispensable sans être la panacée"*. Il y a certes des

logiques de territoires qui dépassent bien évidemment le périmètre de la seule commune mais c'est aussi dans la proximité que se gèrent les crises (voir ci-dessous les propos de Jean-Léonce Dupont).

Exercice démocratique

De ce point de vue, comment ne pas rappeler le retard pris par les plans communaux de sauvegarde des populations (PCS) : à peine la moitié des communes concernées (loi du 13 août 2004) en sont dotées. Le général Vernoux se veut optimiste, se félicitant d'une réelle prise de conscience. Mais il est aussi lucide : un PCS n'est utile que s'il est vraiment opérationnel. C'est le sens du Pavillon orange* qu'il anime dans le cadre du Haut comité de la défense civile.

Temps du risque, temps du politique : le PCS est un bel exercice démocratique. Si le maire en est le chef d'orchestre, la population y est par définition associée. C'est parce qu'elle sait ce qui peut arriver qu'elle saura mieux quoi faire le moment venu. La culture du risque en quelque sorte ! ■

*pour en savoir plus : www.pavillon-orange.org

Jean-Léonce Dupont,
Président du Conseil
départemental du Calvados

« Qui mieux que le Maire est en capacité d'organiser la sauvegarde de ses populations ? »



Jean-Léonce Dupont n'est pas homme à mâcher ses mots. Pour le Président du Conseil départemental du Calvados, le risque premier pour les collectivités est budgétaire : *"la baisse des dotations en matière d'investissement local fait peser sur les territoires une hypothèque d'autant plus lourde que la dilution des repères du « qui fait quoi » trouble le citoyen comme les acteurs économiques"*.

Dans ce contexte, celui qui fut maire de Bayeux et Président de la Fédération des entreprises publiques locales (FEPL), aujourd'hui questeur du Sénat, martèle sa conviction d'une nécessaire proximité dans la gestion des territoires, y compris en matière de gestion des risques climatiques et technologiques. Certes, il peut et doit y avoir des mises en cohérence au niveau des bassins de risques mais *"qui mieux que le maire est en capacité d'organiser la sauvegarde de ses populations?"*

Cela dit, à l'unisson des associations d'élus, et notamment de l'AMF, Jean-Léonce Dupont fustige la loi GEMAPI qui *"fait porter sur les collectivités, dont la barque n'est que trop pleine, des responsabilités dont l'État se défausse en matière de prévention des inondations"*.

→ **Le dossier**

Politique de la ville Médiation sociale : le contre-feu ?

Pratique encore relativement récente en France, la médiation sociale fait son chemin : dégradations réduites, violences évitées... la démarche semble payante pour les collectivités qui ont créé des services dédiés. Mais les dispositifs restent encore à développer, à professionnaliser.

Dans son discours du 16 décembre dernier sur la rénovation urbaine, à Lens, le Président de la République affirmait : « *Nous avons besoin de professionnels de la politique de la ville. Je pense notamment à la médiation, qui est un métier en tant que tel, qui suppose d'ailleurs une formation. Un certain nombre d'établissements (...) commencent à dispenser des formations de niveau bac + 2 à tous ces agents qui interviennent dans les quartiers pour assurer la relation avec les citoyens, pour permettre aux élus d'être les plus efficaces, pour permettre que les associations puissent porter des projets.* » Un véritable appel à la reconnaissance et à la professionnalisation de la médiation sociale, dispositif assez peu répandu aujourd'hui encore, et pourtant essentiel dans nombre des quartiers de la politique de la ville.

>>> Lire la suite

Sommaire

p.11 et 12

- POLITIQUE DE LA VILLE
MÉDIATION SOCIALE : LE CONTRE-FEU ?

p.13

- TÉMOIGNAGE
« LA POPULATION RECONNAÎT
LA MÉDIATION ET COMPTE SUR
LES MÉDIATEURS. »



L'exemple de Saint-Quentin - p.13

p.14

UN NOUVEAU LABEL
POUR PROFESSIONNALISER LA FILIÈRE

>>> Même si l'on peut citer, à toutes les époques, de nombreux exemples illustrant la pratique de la médiation, la démarche de médiation sociale a émergé en France dans les années 1990. Assez rapidement, des expériences variées voient le jour, portées par des structures diverses - municipalités, régies de quartiers, associations - et à l'échelle de différents territoires - quartiers, ville, agglomération -... Aujourd'hui encore, l'uniformité des dispositifs n'existe pas mais le dénominateur commun des activités s'inscrit dans le domaine de la prévention de la violence et de la délinquance. Ainsi le fondement de l'intervention des médiateurs sociaux repose sur l'écoute, le dialogue, entre la population et les institutions et entre les habitants eux-mêmes. Sur la base d'une présence humaine rassurante, les médiateurs visent à réduire les tensions, à prévenir les conflits de la vie quotidienne, à garantir l'égalité dans l'usage de l'espace public.

Services locaux

Ce que confirme Jean-Yves Gérard, Président du Réseau des Villes Correspondants de Nuit® et de la Médiation Sociale (voir encadré) : « *Le cœur de la médiation sociale est porté par les médiateurs dédiés à la régulation des espaces publics et à la maîtrise des risques qui perturbent cette régulation. Donc la priorité est l'espace public, ne serait-ce qu'en considération de son rôle dans le fonctionnement d'une ville et dans la vie du lien social. L'espace public est le lieu où se vérifie la dignité d'un homme dans son acte citoyen.* »

Constat partagé par certaines collectivités qui n'ont donc pas hésité à investir, au cours des vingt dernières années, dans la création de services locaux de médiation sociale : Rennes, Nantes, Limoges, Romans, Auxerre, Châtellerauld ou encore Saint-Quentin (voir p.13), pour ne citer que quelques exemples, disposent ainsi d'équipes dédiées, souvent composées de médiateurs « de jour » et, plus récemment, « de nuit ».

Bon à savoir

Rejoignez « Le Réseau » !

Votre structure réfléchit à l'installation d'un service de médiation sociale ? Vous gérez un service installé depuis quelques mois ou quelques années et, pour réussir son développement, vous souhaitez partager réflexions, expériences et savoir-faire ?

Ouvert à tous, le Réseau des Villes Correspondants de Nuit® et de la Médiation Sociale regroupe déjà une quarantaine de villes membres. Seul réseau de médiation sociale reconnu d'intérêt général par l'État, créé en 2007, Le Réseau organise rencontres, colloques, et travaille activement à l'organisation et à la professionnalisation de la filière (voir p.14).

GEMA Prévention lui apporte son soutien depuis de nombreuses années, notamment par une subvention annuelle, mais aussi en finançant des actions de sensibilisation. Comme la réalisation d'une brochure sur les risques domestiques, distribuée par les médiateurs du Réseau oeuvrant auprès des familles de certains quartiers de Roubaix et Toulon.



Médiation nocturne

La nuit, l'obscurité et la rareté des acteurs de terrain accroissent les sentiments de solitude, de détresse et d'insécurité ressentis par les habitants. Dans ce contexte, les médiateurs ou correspondants de Nuit® agissent de façon préventive en réponse aux problèmes sociaux nocturnes, par un travail de proximité sécurisant, visible et accordé aux rythmes du temps de la nuit. Ils exercent leurs activités dans le cadre établi de la médiation sociale, s'appuyant sur sa charte de référence¹, et deviennent rapidement indispensables sur leurs territoires d'interventions. Ainsi à Limoges, dans le quartier Val-de-l'Aurence, où leur rôle est aujourd'hui aussi bien reconnu par les habitants que par l'office HLM et la préfecture où « on a noté une diminution sensible du nombre d'interventions de la police. »²

Diurne ou nocturne, la médiation sociale semble donc s'affirmer petit à petit comme un excellent outil de gestion de crise, d'accompagnement des personnes, de veille technique et de pédagogie sur les risques pesant sur les immeubles d'habitation. Pour Jean-Yves Gérard, « elle reste également pertinente pour rapprocher les communautés, et ce faisant elle apporte une plus-value à la question des communs structurant la vie de nos quartiers ». ■

1 « Charte de référence de la médiation sociale » établie et adoptée par le groupe de travail interministériel et interpartenarial sur les emplois dits « de médiation sociale », visée par le comité interministériel des villes en date du 1^{er} octobre 2001.

2 Le Monde, 9 octobre 2014, « Les médiateurs, nouveaux pare-feu des quartiers », Sylvia Zappi.

Témoignage

« La population reconnaît la médiation et compte sur les médiateurs. »

À Saint-Quentin (Aisne, 02), Jimmy Fakourou coordonne le service de médiation sociale depuis sa création par la ville, il y a 7 ans. Il livre un éclairage professionnel objectif et passionné. Pour lui, pas question de revenir en arrière !



Pourquoi un service de médiation sociale à Saint-Quentin ?

Au départ, c'est une volonté du maire qui souhaitait répondre à de nombreuses sollicitations dans le cadre de ses réunions publiques : squats, nuisances sonores, rassemblements dans les halls d'immeubles... Créé en 2008, le service compte aujourd'hui 8 médiateurs et une assistante. Nous couvrons l'ensemble du territoire de la ville, découpé en 8 zones dont chacune comporte un médiateur référent.

Vous intervenez de jour ou de nuit ?

Jusqu'à l'été dernier, uniquement de jour, et depuis août 2014, nous avons mis en place la médiation nocturne. Mais pour moi, il n'y a qu'une équipe ! Avec des missions de jour et de nuit : une intervention peut commencer dans la journée et se prolonger le soir ; il y a donc un partage d'expérience et de savoir faire entre les médiateurs de jour et les correspondants de nuit. En tant que coordinateur, je propose une vision globale.

Essentiellement dans un rôle de prévention ?

Tout à fait, contre les nuisances sonores d'abord, et nous intervenons aussi auprès des personnes alcoolisées sur la voie publique. Dans les cas extrêmes, on va jusqu'à les raccompagner à leur domicile ! De fait, nous régulons le partage des espaces publics mais nous veillons également sur des personnes âgées isolées, que nous découvrons souvent à la suite d'un appel anodin. Nous devenons alors des interlocuteurs de référence et leur rendons visite une fois par semaine pour recréer du lien entre elles et leurs enfants qui ont déménagé ou avec qui elles sont en conflit. La médiation recrée ce lien, cela fait partie de notre offre de services.

Pas de problème d'intégration donc dans la vie de la cité ?

Au contraire, je pense qu'aujourd'hui la population locale reconnaît la médiation et compte sur les médiateurs. Cela est dû en grande partie à la qualification professionnelle de ces personnes, à leur formation et à la qualité de leurs

interventions sur le terrain. La médiation sociale est un métier, on ne peut pas faire n'importe quoi. Nous restons bien dans notre mission - régler des conflits ou des problèmes de nuisances causées aux habitants - et nous n'en sortons pas ; on ne peut pas nous confondre avec les forces de l'ordre.

Pourtant on parle de problème de reconnaissance au niveau national ?

Il est vrai qu'en France, certains professionnels ont du mal à reconnaître sur le terrain le travail et le professionnalisme des médiateurs. J'espère que le projet de labellisation porté par le Réseau des Villes Correspondants de Nuit® et de la Médiation Sociale apportera davantage de reconnaissance et donnera plus d'impact à ce métier. Notre ville est d'ailleurs candidate à cette labellisation.

Que répondez-vous à ceux qui mettent en doute l'efficacité de tels dispositifs ?

Je leur dis simplement qu'à Saint-Quentin, en 2014, nous avons réalisé 1 507 interventions et traité 317 dossiers... et dans 80 % des cas pour calmer et raisonner des personnes, disperser des rassemblements devant des halls d'immeubles, etc. Autant de situations où, si nous n'étions pas intervenus, les choses auraient pu potentiellement dégénérer.



Chaque ville devrait donc mettre en place un service de médiation sociale ?

Chaque situation locale étant particulière, je ne l'affirmerais pas mais, en tout cas, ce que je peux dire aux villes qui auraient envie de mettre en place ce type de projet ou de dispositif, c'est : ne faites pas semblant ! Il faut mettre les moyens en termes de recrutement et de formation. Et ne pas hésiter à se rapprocher des structures ayant légitimité dans ce métier, comme France Médiation, le Réseau, les centres de formation... ■

Un nouveau label pour professionnaliser la filière

Lancé le 1^{er} avril dernier, le label « Médiation d'espaces publics et/ou ouverts au public » ouvre une voie de clarification et de progrès à la filière, un apport décisif à sa professionnalisation.

Comment rendre l'extrême diversité du secteur de la Médiation sociale plus cohérent, plus lisible, plus professionnel ? À cette question maintes fois posée, le Réseau des Villes Correspondants de Nuit® et de la Médiation Sociale vient d'apporter une réponse en créant le premier label visant les services locaux.

Ainsi cette labellisation ne s'apparente pas à une « normalisation » ou « certification » mais vise plutôt à introduire une démarche d'ordonnancement facilitant les logiques de carrière, de filière d'emploi, et clarifiant le profil du secteur pour activer son intégration au sein des politiques de prévention et de régulation de l'espace public... en résumé, organiser et professionnaliser la filière !

Contractualisation durable

Mais ce label national, délivré par AFNOR Certification (voir encadré), poursuit également un deuxième objectif : éviter que les structures de médiation sociale ne fonctionnent qu'avec « les moyens du bord » et contribuer à les installer dans la durée. Comment ? Par la création d'un fonds de solidarité pour accompagner les services labellisés, qui permette d'élargir les bases des partenariats financiers locaux ; un fonds abondé par des partenaires privés (bailleurs sociaux, entreprises nationales et locales) dont les contributions seraient défiscalisées à hauteur de 60 % au regard de la qualité d'intérêt général de l'organisme (article 238bis du CGI).

Cette approche implique, avec les partenaires recherchés, de sortir des logiques de subventionnement pour aller vers des contractualisations durables. Elle suppose également le choix de cibles communes entre les services de médiation, comme par exemple la contribution à la maîtrise des risques au sein et à l'extérieur des immeubles... Pour l'heure, le Réseau des Villes Correspondants de Nuit® et de la Médiation Sociale vise une première vague de labellisation de 7 services en 2015, et autant en 2016. ■

Repères

Labellisation, mode d'emploi

Le « Label Médiation d'espaces publics et/ou ouverts au public » est destiné à toutes les structures de médiation sociale exerçant en France, quelle que soit leur taille ou leur statut. Il est délivré dans le respect de procédures établies et publiques, associant des acteurs reconnus dans le domaine de la médiation. AFNOR Certification assure la gestion de la demande de labellisation, depuis la réception de la candidature jusqu'à la délivrance du label.

Le label est attribué sur la base d'un rapport d'évaluation et d'une préconisation examinés par la Commission de labellisation*, laquelle rend un avis permettant à AFNOR Certification de l'éclairer et de prendre la décision définitive.

Pour en savoir plus : www.afnor.org

« La labellisation doit nous aider à trouver le soutien de nouveaux investisseurs »



Jean-Yves Gérard, président du Réseau des Villes Correspondants de Nuit® et de la Médiation Sociale, est à l'origine du processus de labellisation des structures de Médiation sociale.

Farouche défenseur des services locaux de médiation, vous luttez toujours pour leur pérennité ?

Bien sûr car sans pérennisation, un service peut difficilement organiser sa gestion dans le temps et se projeter. Historiquement, c'est le motif pour lequel le train de la labellisation a été lancé, car le reste des questions posées en dépend : quelles ressources appeler au soutien des services locaux ? Quels droits de tirage imaginer au profit de chacun ?

Combien « coûte » un service de médiation sociale ?

Si l'on se base sur un service type de 10 médiateurs, bénéficiant de trois encadrants (directeur, adjoint et assistante), il faut envisager une masse salariale d'environ 300 000 € pour les médiateurs et 120 000 € pour l'encadrement. Jusqu'à maintenant, chaque service associait les ressources puisées aux politiques de l'État en faveur des emplois aidés aux moyens dégagés par les collectivités locales, les bailleurs publics et privés... La labellisation doit nous aider à trouver

le soutien de nouveaux investisseurs pour financer d'une manière pérenne des emplois durables.

De quelle manière ?

Tout simplement en créant les conditions de la confiance : l'idée, c'est de ne pas soutenir indifféremment tous les services locaux de médiation sociale, mais d'accompagner ceux qui satisfont aux conditions du label, et bénéficient à ce titre d'une reconnaissance.

Et que deviennent les services non labellisés ?

Notre réseau souhaite leur proposer un accompagnement au travers d'un appui méthodologique pour obtenir le label. Pour les services insuffisamment dotés pour pouvoir lancer seuls et en toute autonomie la démarche de labellisation, nous allons créer une "coopérative de compétences", instance multi partenariale animée par les villes labellisées. La coopérative interviendra gracieusement et elle aura également vocation à faire progresser et enrichir le label. ■

www.lamediationsociale.com

Protection fonctionnelle Principe général du droit mais pas garantie absolue !

L'administration est-elle tenue d'accorder sa protection à un fonctionnaire poursuivi pénalement dès lors que la faute commise n'est pas dépourvue de tout lien avec le service ?

Un fonctionnaire est poursuivi pour des faits de faux en écriture publique. Son administration lui refuse le bénéfice de la protection fonctionnelle. Ce refus est annulé par le Tribunal administratif de Paris, celui-ci estimant que de tels agissements ne constituaient pas une faute d'une gravité telle qu'elle devait être regardée comme une faute personnelle.

Le pourvoi du fonctionnaire offre l'occasion au Conseil d'État de rappeler que la protection fonctionnelle est un principe général du droit :

« en vertu d'un principe général du droit qui s'applique à tous les agents publics, lorsqu'un agent public est mis en cause par un tiers à raison de ses fonctions, il incombe à la collectivité publique dont il dépend de lui accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales, sauf s'il a commis une faute personnelle ».

Responsabilité personnelle de l'agent

Mais la suite du raisonnement du Conseil d'État est tout aussi importante. On sait en effet que lorsque la faute commise par un agent n'est pas dépourvue de tout lien avec le service, la victime peut actionner la responsabilité personnelle de l'agent devant les juridictions judiciaires, comme la responsabilité de l'administration devant les juridictions administratives. Quid en pareille hypothèse de la protection fonctionnelle ? Autrement dit l'administration est-elle tenue d'assurer la défense et donc payer l'avocat de l'agent poursuivi dès lors que la faute n'est pas dépourvue de tout lien avec le service ?



SMACL Assurances vous accompagne

Cette affaire prouve une nouvelle fois l'intérêt pour les élus et les fonctionnaires de souscrire une assurance personnelle pour éviter d'avoir à assumer seul le coût d'une défense qui peut s'avérer particulièrement onéreuse.

C'est précisément l'objet des contrats Sécurité Élus et Sécurité Fonctionnaires Territoriaux que propose SMACL Assurances !

En savoir + sur smacl.fr

Protection fonctionnelle refusée

Le Conseil d'État répond fermement par la négative dans la droite lignée de sa jurisprudence : *« une faute d'un agent de l'État qui, eu égard à sa nature, aux conditions dans lesquelles elle a été commise, aux objectifs poursuivis par son auteur et aux fonctions exercées par celui-ci est d'une particulière gravité doit être regardée comme une faute personnelle justifiant que la protection fonctionnelle soit refusée à l'agent ».* Et ce même si cette

faute n'est pas dépourvue de tout lien avec le service. Bien entendu ces principes sont intégralement transposables aux fonctionnaires territoriaux et aux élus locaux poursuivis : même si l'administration peut-être tenue responsable pécuniairement de leurs fautes dès lors que celles-ci ne sont pas dépourvues de tout lien avec le service, la collectivité n'est pas pour autant tenue de leur accorder sa protection et de payer leur avocat. Et ce nonobstant le principe de la présomption d'innocence. Ainsi un élu ou un

fonctionnaire peut-être amené à assumer seul sa défense pour des faits qui ne sont pas dépourvus de tout lien avec le service et pour lesquels il sera peut-être au final relaxé. D'où l'intérêt pour les élus et les fonctionnaires de souscrire une assurance personnelle laquelle ne fait pas double emploi avec la protection fonctionnelle due par la collectivité ! CQFD ! ■

Conseil d'État, 11 février 2015, N° 372359

Ce qu'il faut en retenir

- Lorsqu'un agent public est mis en cause par un tiers à raison de ses fonctions, il incombe à la collectivité publique dont il dépend de lui accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales, sauf s'il a commis une faute personnelle.
- Si la victime d'un agent (ou d'un élu) ayant commis une faute personnelle non dépourvue de tout lien avec le service peut rechercher la responsabilité de la collectivité, celle-ci n'est pas pour autant tenue d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent poursuivi (et donc de lui payer son avocat) et ce bien qu'il bénéficie encore de la présomption d'innocence.
- *« Aucun principe ni aucune règle n'impose à l'administration de procéder à une enquête contradictoire avant de prendre sa décision, laquelle d'ailleurs ne constitue pas une sanction disciplinaire ».* L'administration peut donc librement *« se fonder sur des faits dont elle dispose pour rejeter la demande dont elle est saisie »* (CE 28 décembre 2001 n°213931).

La laïcité au cœur de la journée d'étude

Retenez déjà votre 15 décembre 2015 ! L'Observatoire SMACL des risques juridiques de la vie territoriale vous convie au Palais du Luxembourg. Le comité scientifique qui réunit les associations d'élus et fonctionnaires partenaires de SMACL Assurances a choisi d'ancrer cette journée dans les réalités de terrain, en optant pour le thème **« Collectivités territoriales et laïcité : problèmes concrets et solutions pratiques. »** Les travaux seront ouverts par Bernard Stirn, président de la section contentieuse du Conseil d'État.

Le programme sera disponible à partir de septembre sur

www.observatoire-collectivites.org

Suivez l'Observatoire sur Twitter : @ObsSmacl

→ Urbanisme

PLU : prévenir le risque d'annulation

Chacun connaît aujourd'hui l'importance d'un Plan local d'urbanisme (PLU), traduction à l'échelle communale, et de plus en plus intercommunale, d'un projet global d'aménagement. Il fixe en conséquence les règles d'utilisation des sols.

Chaque étape de la procédure mérite une attention particulière puisque source potentielle de contentieux. *SMACLInfos* vous en propose quelques unes, extraites du guide édité par la Mutuelle, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France.



Si la récente jurisprudence « Danthony » du Conseil d'État (CE Assemblée du contentieux, 23 décembre 2011, n°335033) tend à atténuer les effets d'une irrégularité procédurale sur la légalité du PLU, il convient néanmoins de rester très vigilant. Le risque d'annulation d'un PLU est réel et se concrétise fréquemment devant les juridictions administratives. *SMACL* Assurances le constate par l'intermédiaire des dossiers pour lesquels elle assure la défense des collectivités.

La meilleure assurance pour éviter un éventuel contentieux et, par suite, un risque d'annulation, est d'être particulièrement rigoureux sur les formalités à accomplir tout au long de la procédure et de se ménager des preuves de leur bon accomplissement.

Délibération explicite

Première démarche, la prescription qui est rendue effective par une délibération du conseil municipal (ou communautaire dans le cas d'un PLUI).

La collectivité doit expliciter dans cette délibération, et dans les grandes lignes, les objectifs présidant à l'élaboration du PLU et doit fixer les modalités de concertation avec la population et les associations locales, ainsi qu'avec les autres personnes concernées. *SMACL* Assurances gère de nombreux dossiers portant en particulier sur l'absence ou l'insuffisante définition des objectifs de la création ou de la révision du PLU, sur la base par exemple de la jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Lyon qui a prononcé l'annulation d'un PLU au motif que le conseil municipal n'avait pas

délibéré « au moins dans leurs grandes lignes, sur les objectifs poursuivis par la révision » comme le lui impose l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Concertation réaliste et réalisable

Les modalités de concertation fixées dans la délibération de prescription sont à mettre en œuvre obligatoirement (informations dans des magazines et la presse locale, réunions, expositions, ...). Un défaut de concertation ou le non respect des modalités annoncées dans la délibération sont des causes fréquentes d'annulation des PLU par le juge administratif (CAA Bordeaux, 20 décembre 2001, Association pour la protection du site du bord de l'eau et de la plaine Bouliac-Latresne, n°98BX02090).

La délibération qui arrête le projet de PLU, fait de ce dernier un document communicable au sens de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, bien qu'il ne soit encore opposable aux tiers¹. Ce droit de communication et de consultation est très important dans la mesure où un défaut de mise à disposition effective des documents entache la délibération initiale d'illégalité.

Par suite, à l'instar de la délibération prescrivant l'élaboration, la délibération arrêtant le projet de PLU est un acte préparatoire. Les vices qui l'affectent ne seront soulevés qu'à l'occasion de la délibération du recours contre la délibération approuvant le PLU. Cela explique la longueur de certains recours, tant les moyens à invoquer peuvent être nombreux.

Enquête vraiment publique

Le projet de PLU est soumis à enquête publique par le maire ou le président de l'EPCI, selon des règles de publication observées attentivement par le juge en cas de contentieux. Ainsi dans un dossier SMACL Assurances, une délibération portant sur le PLU d'une commune de 2 000 habitants a été annulée, considérant que le simple affichage en mairie, sans diffusion dans les journaux locaux, n'avait pas permis de porter à la connaissance des administrés le déroulement de l'enquête publique.

Avis motivé

La régularité du PLU dépend largement du commissaire enquêteur missionné dans le cadre de l'enquête publique. À la fois médiateur et superviseur, le commissaire enquêteur doit garantir la transparence de l'information délivrée au public et contrôler la qualité du projet par l'expression d'un avis motivé. Son rapport indique avec une précision suffisante les raisons qui l'ont conduit à donner un avis favorable ou défavorable, il doit présenter un caractère personnel.

Pourtant le commissaire enquêteur échappe au contrôle du maître d'ouvrage (la collectivité) qui ne peut pas lui demander d'apporter des corrections à son rapport, y compris s'il estime

qu'il ne répond pas aux exigences réglementaires. Ainsi, SMACL Assurances a été amenée à défendre des collectivités dont le PLU a été annulé pour défaut d'avis personnel et/ou motivé dans le rapport du commissaire enquêteur.

À défaut de mise en œuvre de la responsabilité et afin d'éviter toute conséquence fâcheuse d'une annulation pour défaut de motivation de l'enquête, il est possible pour la collectivité, à la réception des conclusions, d'informer le tribunal dans les quinze jours, de l'insuffisance ou du défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le tribunal administratif dispose à nouveau de quinze jours pour demander au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête de compléter ses conclusions.

La décision d'approuver le PLU est le dernier acte de la procédure, elle emporte création du document. Comme pour les autres délibérations prises au cours de la procédure, la collectivité doit conserver des preuves du bon accomplissement des formalités requises. À titre d'exemple, le conseil municipal appelé à approuver le PLU doit être dûment convoqué dans le délai légal et disposer s'il le demande, de toutes les pièces nécessaires lui permettant de se prononcer en faveur ou non du projet de PLU. Les conseillers municipaux doivent notamment pouvoir disposer d'une note explicative de synthèse retraçant l'historique de l'élaboration du plan, les objectifs, les parties d'urbanisme retenus, et les modifications découlant de l'enquête publique. ■

1 sauf cas du sursis à statuer sur une demande d'autorisation d'urbanisme (art L.111-7s. C.urb).

Il est important de conserver les preuves de la réalité de la concertation, et d'une manière générale de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.



Un nouveau guide de bonnes pratiques : Prévenir le risque d'annulation du PLU

Rédigé sur la base de la jurisprudence et, en particulier des dossiers traités par SMACL Assurances, ce nouveau guide des bonnes pratiques, co-édité avec l'Association des maires ruraux et l'Union nationale des cadres territoriaux (UNCT), traite des points de vigilance de chaque étape de la procédure conduisant au PLU ou PLUI d'une collectivité, sans oublier un focus sur l'application des lois Littoral et Montagne.

Télécharger le guide sur www.smacl.fr/notre-mutuelle/publications-et-chiffres/guides-de-bonnes-pratiques ou demander un exemplaire gratuit à smacl-infos@smacl.fr

→ Prévention

TMS : à Autun, la vidéo pour détecter les postures à risque

SMACL Assurances est intervenue en 2014 au centre hospitalier d'Autun (Saône-et-Loire) pour mettre en œuvre une action de formation et de prévention au risque TMS.



SMACL Assurances est leader de l'assurance des collectivités territoriales mais couvre également près de 200 centres hospitaliers pour leurs dommages ou les risques statutaires de leurs agents.

Dans le cadre de son contrat des Risques statutaires, le centre hospitalier d'Autun (408 agents, 224 lits) a bénéficié de services de prévention des risques professionnels en 2014. Cette intervention fait suite à une alerte émise grâce aux outils de veille du service prévention de SMACL Assurances et relative à un taux d'absentéisme en progression chez les agents du centre hospitalier.

Constat partagé

« Quand la mutuelle nous a contacté début 2014, nous étions conscient de cette situation, sans pour autant savoir quelle démarche entreprendre », explique Corinne Gouyon, responsable des services économique, financier et technique. « Les membres du CHSCT avaient déjà engagé tout un travail d'analyse sur le service concerné par les Troubles musculo-squelettiques (TMS). Un plan d'actions a été élaboré et présenté à ce service. Après leur accord, nous avons fait valider par les instances de l'établissement (CHSCT et CTE), ce plan d'actions de prévention des accidents professionnels.

Adéquation du plan d'actions

Le plan d'actions a été mis en œuvre, mais cependant il restait à analyser et valider le résultat. » En effet, en dépit de cette politique volontariste et globale, des arrêts maladies et accidents du travail continuent directement

à être liés à des efforts, des soulèvements et gestes mettant en danger l'appareil locomoteur des personnels de soin. « C'est à ce titre que SMACL Assurances nous a apporté son appui par la mise en relation avec le cabinet Prémansys, afin d'évaluer d'adéquation du plan d'actions. » L'initiative de SMACL Assurances était donc appréciée. Après plusieurs échanges, la mutuelle et le centre hospitalier décident de mettre en œuvre un diagnostic sur les risques professionnels et ses facteurs psychosociaux aggravants, en accord avec la société Prémansys, partenaire de SMACL Assurances.

Mission étendue

« L'établissement a également profité de la présence de Prémansys pour une mission d'analyse sur d'autres services et postes de travail afin d'étendre la démarche. Le contrat local d'amélioration des conditions de travail de 2011 (CLACT) nous a permis de financer le temps d'intervention des ergonomes. »

Très vite un comité de pilotage s'est mis en place réunissant le DRH, les partenaires sociaux et le gestionnaire des risques, ce poste étant une particularité de la fonction publique hospitalière. En effet, plus encore que dans

Repères

Les éléments de réussite

Pour Yann Thomas, plusieurs paramètres expliquent la réussite de ce projet :

- 1/ la démarche de SMACL Assurances: c'est un signe de proximité et d'encouragement très important, l'assureur n'intervenant plus seulement pour indemniser le sociétaire mais, en amont, pour apporter un service de prévention et d'accompagnement très apprécié.
- 2/ l'utilisation de la vidéo : Prémansys a développé un logiciel qui fait ressortir sur une vidéo les points de fragilité dans les gestes et postures. Les agents ont été filmés, l'outil a montré les zones à travailler.
- 3/ le gestionnaire des risques est un responsable d'assurance qualité. Cette fonction est encore rare dans les collectivités mais obligatoire dans les hôpitaux. La prise en compte du bien-être au travail des agents hospitaliers est facteur de qualité de soin et de service en direction des patients.
- 4/ le centre hospitalier dispose d'un centre de formation interne qui s'est approprié les actions de prévention préconisées par Prémansys pour les déployer dans les différents services.



les collectivités territoriales, les centres hospitaliers sont tenus de constituer une démarche qualité pour mieux appréhender et gérer les risques liés à leur activité¹.

Un diagnostic en 4 points

Une première rencontre permet d'évoquer le problème des TMS, hypothèse confirmée par un diagnostic ergonomique sur les risques professionnels d'affections ostéo-articulaires réalisés dans plusieurs services (maternité/pédiatrie, services administratifs, médecins). Le diagnostic porte également sur le sentiment de souffrance au travail. Prémansys s'appuie sur différentes méthodes pour bâtir ce diagnostic (étude ergonomique, diagramme de Karasek, échelle de Borg, ...) Réalisé au printemps 2014, il s'est concentré sur 4 points : un audit Santé-Sécurité au travail (SST) et suivi des fiches actions internes à l'établissement ; l'analyse ergonomique sur la base de vidéos (voir encadré Repères) ; la réalisation de questionnaires individualisés.

Persistance des TMS

Poignet, cou, dos, épaules ... « *L'analyse ergonomique démontre que certaines zones sont particulièrement impactées par des amplitudes articulaires exagérées et/ou par le port de charges* » explique Yann Thomas, consultant de la société Prémansys. À noter parmi les points positifs :

Bon à savoir

SMACL Assurances vous accompagne

Les préventeurs de SMACL Assurances disposent d'outils d'analyse et d'évaluation des situations à risque (étude des absences, analyse des postes de travail, autodiagnostic de fonctionnement, etc.)

Sur cette base et avec l'accompagnement de spécialistes (ergonomes, préventeurs, psychologues, consultants RH), les équipes de la mutuelle proposent aux collectivités sociétaires un plan d'action ciblé et sur mesure.

La formation et la sensibilisation du personnel jouent un rôle déterminant dans la prévention des risques de santé et sécurité au travail. Les thématiques spécifiques proposées par SMACL Assurances sont adaptées à votre situation.

Les équipes de la mutuelle étudient la pertinence des solutions mises en place grâce à la réalisation d'une étude des risques de votre collectivité.

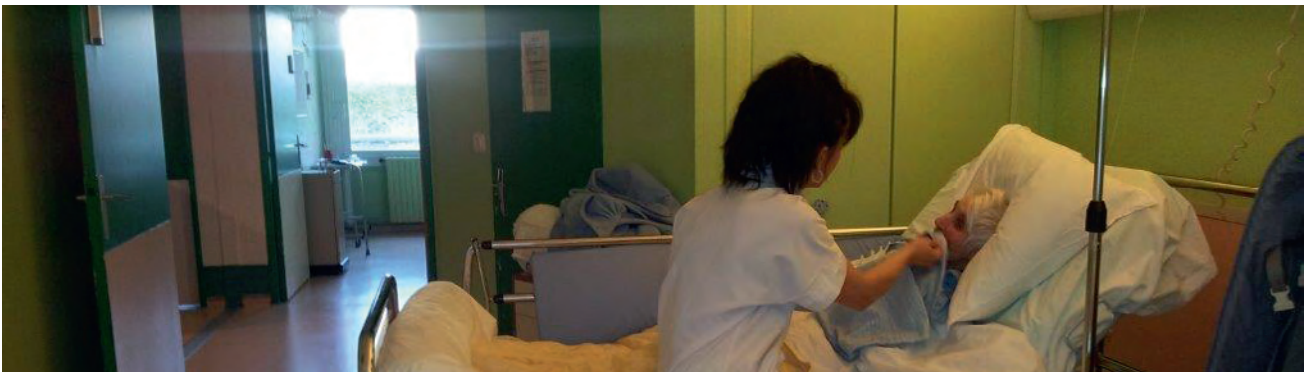
Pour recevoir une proposition personnalisée, contacter le service prévention de SMACL Assurances :

05 49 33 83 10 / prevention-sante@smacl.fr

les agents ne sont pas trop soumis à un travail répétitif. « *Les mesures envisagées dans les fiches actions de la DRH ne généraient pas le résultat escompté car elles n'étaient pas connues de tous les agents, ou ne renvoyaient pas à une organisation permettant leur application* », complète Yann Thomas. En juin 2014 l'analyse de Prémansys est assortie de préconisations portant sur l'achat de matériel, la formation gestes et postures des agents et une nouvelle organisation du travail.

Le plan d'action court sur plusieurs années, permettant de lisser les coûts, de laisser le temps de l'appropriation de la réorganisation et éventuellement de corriger les mesures du plan d'actions avant son déploiement général. Le centre hospitalier disposant d'un pôle formation, Prémansys a apporté aux formateurs internes un ensemble d'outils en lien avec les préconisations. ■

¹ La Haute Autorité de Santé a prononcé la certification du centre hospitalier d'Autun en mars 2010.



Un dossier complet est un dossier plus vite réglé !

Quand un sinistre survient, passée l'émotion, il vous faut prendre contact avec la mutuelle pour déclarer l'événement. Le dossier sera géré plus rapidement si tous les éléments de preuve sont remis au moment de la déclaration.



En février 2015, la Mutuelle s'est vue renouveler sa certification ISO 9001 pour la qualité de la gestion de ses sinistres. Et cela commence par bien vous informer avant que l'incident ne se produise !

Les conseils suivants s'appliquent à l'ensemble des sociétaires de SMACL Assurances, collectivités, associations ou particuliers.

Incendie, dégât des eaux, effraction...

Incendie, dégât des eaux, vol ou tentative d'effraction... Le quotidien nous réserve des « mauvaises » surprises. Heureusement, votre contrat de dommages prend en charge la plupart de ces désagréments¹ et SMACL Assurances vous accompagne tout au long du traitement du dossier.

Veillez à fournir les documents cités ci-dessous pour faciliter la prise en charge de votre déclaration de sinistre.

- De manière générale, vous devez fournir dès la déclaration du sinistre les **éléments justificatifs des dommages** (factures, photos...).
- **Vol / effraction** : le dépôt de plainte.
- **Dégât des eaux** :
 - dans une copropriété ou dans le cas d'un particulier ou d'une association non propriétaires des locaux : adresser le constat amiable dégât des eaux,

Vous pouvez adresser ces documents à :
SMACL Assurances
Direction indemnisations
TSA 67211
79060 NIORT CEDEX 9

- pour un particulier ou une association propriétaires des locaux : une simple déclaration manuscrite suffit.

- **Choc de véhicule sur un bien assuré** : le constat amiable et/ou les témoignages éventuels.
- **Incendie supposé d'origine criminelle** : le dépôt de plainte.

Accident auto

Déclaration de dommages matériels

- **Accident n'impliquant pas d'autre véhicule** : la déclaration de sinistre ainsi que le devis ou les coordonnées du garage qui prend en charge votre véhicule.
- **Dans le cas d'un accident impliquant 2 véhicules** : joindre également le constat amiable obligatoire.
 - **Vandalisme / accidents parking / vol / incendie** : le dépôt de plainte et le devis ou les coordonnées du garage prenant en charge votre véhicule.
 - **Grêle** : la déclaration manuscrite. Le devis n'est pas nécessaire.
 - **Bris de glace** : 3 possibilités de déclaration :
 - se rendre chez un prestataire agréé qui traite ensuite en direct avec SMACL Assurances,
 - confier le véhicule à son garagiste habituel puis envoyer la facture réglée ou à régler à SMACL Assurances,
 - faire une déclaration manuscrite.

Le saviez-vous ?

Pour vous garantir le meilleur service, SMACL Assurances a noué des partenariats avec différentes enseignes spécialistes de la réparation de pare-brise partout en France.

Vous bénéficiez d'un réseau de près de 1 500 centres et de nombreux avantages.

En savoir plus : <http://www.smacl.fr/actualites/nos-contrats-et-services/bris-de-glace-pres-de-1-500-centres-de-reparateurs-agrees>

Déclaration de dommages corporels

- **Original** du constat amiable et coordonnées des témoins.
- Copie de tous les documents remis par la Gendarmerie ou la Police (triptyque avec les noms des personnes impliquées, dépôt de plainte, procès-verbaux d'audition...).
- Articles de presse relatifs à l'accident.
- Toute information concernant l'**identité des personnes blessées** dans l'accident et leur qualité (passager véhicule adverse, conducteur véhicule sociétaire...).
- Toute information relative à la gravité de leurs blessures.
- Dans le cas où les blessés sont occupants du véhicule du sociétaire : copie des premiers certificats médicaux, notamment du certificat médical initial descriptif des blessures.
- S'il existe un litige sur les circonstances, ou un doute sur les responsabilités : adresser à la Mutuelle les photographies des

lieux de l'accident prises le plus rapidement possible avec les traces sur la chaussée (traces de freinage, localisation du point de choc, débris, traces sur l'accotement, etc...).

- En cas d'accident mortel : adresser les premières informations disponibles sur la personne décédée (composition familiale, profession, profession du conjoint...).

Les vêtements et/ou objets endommagés doivent être conservés, notamment pour l'expertise. ■

1 Vous reporter aux conditions générales pour connaître l'étendue de la prise en charge du dommage



En cas de dommages matériels, avec le e-constat, remplissez et signez votre déclaration sur votre smartphone.

Responsabilité civile des collectivités

- **Dommages de travaux publics** : nids de poule, excavations, dénivellations, plaques d'égoûts, verglas, boues, hydrocarbures sur chaussée, gravillons, bornes et barrières, arbres et racines...

Communiquer à la Mutuelle :

- la nature juridique (voie privée ou voie publique) et le nom du propriétaire de la voie,
- l'identité de la structure en charge de l'entretien,
- la fréquence d'entretien de la voirie ou de l'ouvrage et la date de la dernière visite avant l'accident,
- **des photographies des lieux au moment du sinistre** : cet élément est très important car il permet une bonne visualisation de la configuration des lieux et de mieux appréhender les éventuelles responsabilités.

- **Travaux causant des dommages à des tiers**

Communiquer à SMACL Assurances :

- le marché de travaux,
- le PV de réception des travaux,
- selon les cas, la déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT). Par exemple : dommages causés à des câbles enterrés ou canalisations.

- **Dégât des eaux**

Communiquer à SMACL Assurances :

- le contrat de concession ou d'affermage,
- la copie du règlement sanitaire.

Collectivités et associations :
déclarez vos sinistres sur smacl.fr
et suivez votre dossier en ligne !
C'est simple, et encore plus rapide.



Locaux communaux : pas d'occupation sans convention !

Pour mener à bien ses activités, une association a souvent besoin de locaux, la plupart du temps mis à disposition par la commune. On sait moins que cette mise à disposition est par nature précaire donc temporaire, révoquant et en principe payante... D'où la nécessité d'une convention qui définit précisément les engagements et responsabilités des deux parties.

Si l'on se réfère à l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales, « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ». Le même article prend soin de préciser que « le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ». De fait, l'entrée en jouissance d'un bâtiment appartenant à une collectivité publique ne peut donc se faire qu'au titre d'une autorisation. L'usage et surtout la prudence juridique conseillent de la formaliser par écrit sous forme d'une convention d'occupation ou de mise à disposition.

>>> Lire la suite

Sommaire

p.22 et 23

- LOCAUX COMMUNAUX :
PAS D'OCCUPATION SANS CONVENTION !

p.24

- DÉCRYPTAGE
VOS SERVICES EN LIGNE SUR SMACL.FR

p.25

- ENCEINTES SPORTIVES :
L'ALCOOL PROSCRIT



Buvettes hors la loi ? - p.25



Signée entre le maire et le représentant de l'association occupante, celle-ci pourra éventuellement s'accompagner d'un règlement intérieur mais, en aucun cas, se voir transférer à un autre bénéficiaire.

Comme toute convention, elle va définir les responsabilités et les obligations de chacune des parties.

Contenu

Dans l'intérêt de l'association bénéficiaire comme de la mairie, et afin d'éviter des problèmes ultérieurs, certains éléments s'avèrent essentiels à intégrer dans le contenu de la convention. Quelques exemples :

- les conditions d'entrée et de sortie, avec notamment, en annexe, un état des lieux réalisé avant la remise des clefs et après chaque occupation ;
- les clauses de mise à disposition : descriptif des locaux, tarif appliqué ou gratuité, obligations en termes d'utilisation (local et matériels), de respect des consignes et règles de sécurité ;
- les modalités d'entretien, de nettoyage et de rangement des locaux après utilisation ;
- les circonstances de renouvellement ou de résiliation de la convention.

Ce dernier point est fondamental car la mise à disposition est, par définition, temporaire, et l'association n'a aucun droit au renouvellement tacite.

Autre idée reçue, la gratuité systématique. En réalité, « le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation » et, par exception, « la gratuité peut être accordée aux associations à but non lucratif ayant des activités d'intérêt général » (CGPPP, art. L. 2125-1).

Assurance

La convention ne doit pas omettre un article spécifique concernant les assurances, car en cas de sinistre, la responsabilité de l'association utilisatrice pourra être recherchée, tant par le propriétaire des lieux que par les tiers. En effet, en tant qu'occupante l'association répond de l'incendie et des dégradations des locaux, et en tant qu'organisatrice des activités qui s'y déroulent, elle répond des éventuels accidents pouvant être causés aux participants ou aux spectateurs par exemple.

À ce titre, la convention devra prévoir que l'association s'assure contre les risques de responsabilité civile et les risques locatifs auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer une couverture suffisante pour permettre la réparation des dommages et l'indemnisation des tiers victimes. L'association devra naturellement s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise à la mairie de l'attestation. Ce qui ne fait pas obstacle aux assurances souscrites par la collectivité pour ses propres risques.

Pour une utilisation de locaux municipaux en toute tranquillité et afin d'éviter d'éventuels recours, on ne saura que trop conseiller aux responsables associatifs de veiller à établir une convention d'occupation claire et précise avec leur mairie. Un règlement intérieur qui rassemble des mesures simples et des bonnes pratiques en matière de sécurité, d'utilisation et d'entretien constitue forcément un plus !

Certaines communes ont d'ailleurs adopté un règlement d'utilisation des locaux communaux. Exemple à suivre ! ■



Bon à savoir

Locaux occasionnels d'activité : la garantie SMACL Assurances

Dans votre contrat ASA (Assurance Spéciale Association), SMACL Assurances a prévu une garantie Incendie pour les locaux et installations provisoires mis à disposition de votre association, à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas 15 jours consécutifs.

Cette assurance est incluse automatiquement dans votre contrat, aussi vous n'avez pas besoin de faire de déclaration avant chaque entrée dans les locaux. Une attestation d'assurance peut vous être délivrée sur simple appel téléphonique au **05 49 32 34 96**.

Décryptage Vos services en ligne sur *smacl.fr*

Effectuez vos devis

- Remplissez le formulaire proposé avec les caractéristiques de votre association. Précisez l'étendue de la couverture souhaitée, et obtenez en quelques clics un devis pour votre cotisation d'assurance.
- Un conseiller SMACL Assurances prendra contact avec vous pour échanger sur cette proposition.
- Vous pouvez préciser à quelle heure vous souhaitez être contacté par le conseiller SMACL Assurances.



Gérez la vie de votre contrat

- Muni de votre identifiant et de votre mot de passe, faites votre déclaration en quelques clics et suivez le traitement de vos sinistres à tout moment de la journée.
- Vous pouvez compléter, modifier et ajuster facilement les données de votre dossier depuis votre espace assuré.
- Vous gagnez du temps et vous optimisez le suivi de vos dossiers.

Créez votre document unique

Par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant sur la création d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, les employeurs privés et publics doivent réaliser un document d'évaluation des risques professionnels qui concentre à la fois les risques physiques et / ou psychologiques auxquels les salariés sont potentiellement confrontés dans le cadre de leur activité, et les moyens de prévention et de formation mis en place pour les éviter ou, à tout le moins, les réduire.

- SMACL Assurances vous propose un outil en ligne pour vous aider à réaliser votre document unique.

Gratuit pour les associations assurées dans le cadre d'un contrat Convergence, simple d'utilisation, accessible avec une connexion internet et sans installation de logiciel... ce service SMACL a été primé en 2011 par l'Argus d'Or décerné par les professionnels de l'assurance.

Téléchargez ou demandez gratuitement le guide de bonnes pratiques de SMACL Assurances :

"Le document unique d'évaluation des risques professionnels"

<http://www.smacl.fr/document-unique-d-evaluation-des-risques>

Vos contacts SMACL Assurances

Pour obtenir votre identifiant et votre mot de passe :

0 800 17 00 98

(appel gratuit depuis un poste fixe) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 00 et de 14 h à 17 h

Pour tout renseignement sur la vie de votre contrat :

05 49 32 34 96 ou **associations@smacl.fr**

Enceintes sportives : l'alcool proscrit

Au sein des enceintes sportives, la vente d'alcool est réglementairement interdite. Nos traditionnelles buvettes sont-elles donc hors-la-loi ?



À cette époque de l'année, les associations sportives organisent de nombreuses manifestations : tournois, fêtes de fin de saison, etc. Autant d'animations conviviales qui se déroulent au sein d'enceintes sportives, au centre desquelles prennent place traditionnellement une ou plusieurs buvettes. Si leur existence n'est pas en cause, leur fonctionnement est en revanche très encadré.

Interdiction

À commencer par l'interdiction de vendre ou distribuer des boissons alcoolisées des groupes 2 à 5 (voir ci-contre). Une règle rigoureuse dont le non-respect peut coûter cher : introduire dans une enceinte sportive, par la force ou par la fraude, des boissons alcoolisées fait encourir aux responsables de l'association une amende de 7 500 € et une peine d'un an d'emprisonnement ! La buvette ne peut donc seulement proposer que des boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes, limonades, sirops, café, thé, infusions, etc.

Comment expliquer, dans ces conditions, la présence maintes fois constatée de spectateurs une canette de bière à la main ?

Dérogations

Tout simplement parce que des autorisations dérogatoires existent, accordées par le maire de la commune. Octroyées pour 48 heures au maximum, elles permettent la vente de boissons des groupes 2 et 3, dans la limite de 10 autorisations par an pour une association sportive agréée. Une limite ramenée à 4 pour une association organisatrice de manifestation à caractère touristique et à 2 pour une association organisatrice de manifestation à caractère agricole. Présentée 3 mois avant l'événement, la demande de dérogation doit bien entendu apporter des précisions indispensables : date et nature de la manifestation, conditions de fonctionnement de la buvette

(horaires, catégories de boissons...). L'usage des 3 mois pour formuler la demande peut être réduit à 15 jours dans le cas d'une manifestation à caractère exceptionnel.

Mineurs s'abstenir !

S'il est un principe, en tout cas, avec lequel il ne faut pas déroger, c'est bien celui de la stricte interdiction de vente, ni même d'offre gratuite, de toute boisson alcoolisée à un mineur. Les sanctions sont drastiques : 7 500 € d'amende et un stage obligatoire de responsabilité pour les tenanciers de la buvette et, pour l'association, 37 500 € d'amende, la confiscation du matériel et des boissons, la fermeture de la buvette et l'affichage de la condamnation... ■

Les boissons alcoolisées et leurs licences

Type de boissons	Débit de boissons à consommer sur place
Groupe 1 : sans alcool	Vente libre
Groupe 2 : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool	Licence II (licence de boissons fermentées)
Groupe 3 : vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool	Licence III (licence restreinte)
Groupes 4 et 5 : rhum et alcool distillé, gin, whisky, vodka	Licence IV (grande licence)
Interdits à la vente : apéritifs à base de vin comportant plus de 18° d'alcool, spiritueux anisés, absinthe	

→ Vie pratique

Plantations, élagage : gardez vos distances !

Vous avez décidé d'embellir vos extérieurs avec arbres, arbustes et autres végétaux... bonne idée, mais attention à le faire dans les règles de l'art ! Le respect des obligations en vigueur peut prévenir d'éventuelles difficultés avec le voisinage.

Comme le dit le proverbe « Charbonnier est maître chez soi » et vous pouvez donc, librement, faire pousser arbres et plantations dans votre jardin. Mais pour prévenir les empiètements ou la gêne causés aux propriétés voisines par les branches ou racines des arbres, l'article 671 du code civil fixe la distance à observer pour les plantations : « *Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus, et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations* ».

>>> Lire la suite

Sommaire

p.26 et 27

- VIE PRATIQUE
PLANTATIONS, ÉLAGAGE :
GARDEZ VOS DISTANCES !

p.28 et 29

- ÉTÉ
UNE BALADE EN TOUTE SÉCURITÉ



Adoptez la règle des 3 V - p.28

p.30

- DÉCRYPTAGE
5 CHOSES À CONNAÎTRE SUR LA GARANTIE
DU CONDUCTEUR

Bon à savoir

Qui doit élaguer près des lignes électriques ?

L'élagage relève de la responsabilité et reste à la charge financière du propriétaire de l'arbre si celui-ci :

- situé en domaine privé, déborde sur le domaine public où est placée la ligne électrique (art.24 du décret du 14/03/1965) ;
- situé en domaine public ou privé, n'a pas été planté à la distance conforme à la norme NF C 11-201.

En dehors de ces deux cas spécifiques, ERDF assure l'élagage et sa prise en charge financière.

Compte tenu du caractère très dangereux des travaux et des conditions précises dans lesquelles ils doivent être réalisés (distances minimales à respecter, équipements et mesures de sécurité), il est plus que recommandé de faire intervenir une entreprise spécialisée. Même dans ce cas, l'accord préalable d'ERDF doit être obtenu avant toute chose.

Si vous souhaitez planter un arbre en limite de propriété, ce texte établit donc deux cas de figure :

- soit il existe des règles spécifiques locales (la mairie vous renseignera sur leur existence) et vous devez les appliquer ;
- soit elles n'existent pas et c'est donc la règle générale qui s'applique, avec une distance à respecter par rapport aux propriétés voisines de 50 cm pour les arbres de moins de 2 mètres de hauteur, et de 2 mètres pour les autres.

Pour être sûr de ne pas vous tromper sur la distance, c'est très simple : vous la mesurez à partir du milieu du tronc de l'arbre et, pour la hauteur, du sol à la cime.

Obligations

Le non respect de cette règle peut conduire votre voisin à exiger que les plantations incriminées soit arrachées ou réduites à la hauteur légale. Seule exception : si celles-ci existent depuis au moins 30 ans !

Comme tout propriétaire, vous êtes donc tenu de couper les branches d'arbres qui dépassent de votre propriété, au niveau de la limite séparative. De la même façon, l'élagage des arbres, arbustes et arbrisseaux appartenant à vos voisins et qui avancent sur votre propriété relève de leur responsabilité. Au cas où un litige surviendrait, ni vous ni vos voisins n'avez le droit de couper les plantations de l'autre ; seule une décision de justice, après avoir saisi le tribunal d'instance, peut exiger que cela soit fait, au risque de provoquer la perte de l'arbre. En revanche, s'il s'agit de simples brindilles, ronces ou racines, chacun a la possibilité de les tailler à la limite de sa propriété.

Repères

Assurance Responsabilité Civile : une sage précaution !

Pour moins de 3,50 €/mois, la garantie responsabilité civile de SMACL Assurances prend en charge financièrement tous les dommages causés aux autres ; y compris par imprudence ou par négligence.

Avec cette couverture dont la souscription est simple et rapide, vous pouvez assumer vos responsabilités en toute tranquillité !

Pour en savoir plus, contactez un conseiller en assurances :

- par e-mail : particuliers@smacl.fr

- par téléphone au 0 810 35 56 56 (prix d'un appel local)

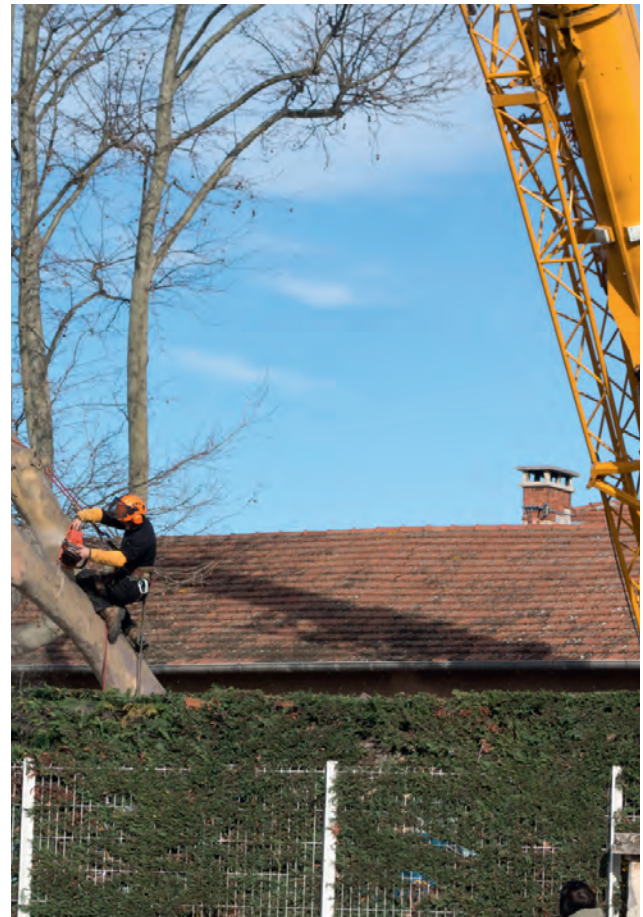
du lundi au vendredi 8 h 30 - 18 h et le samedi 8 h 30 - 12 h 30

Responsabilité

Par ailleurs, l'entretien régulier de vos arbres n'a pas que des vertus esthétiques et écologiques ! Il est également essentiel pour vous prémunir contre une mise en cause de votre responsabilité en cas de sinistre : la chute d'un arbre provoquant des

dégâts chez un voisin, par exemple¹. Dans cette situation, vous serez totalement exonéré s'il est établi que la chute relève d'un cas de force majeure, totalement imprévisible. En revanche, s'il est prouvé qu'il y a eu négligence et défaut d'entretien et de sécurisation des arbres, votre responsabilité pourra être engagée et l'indemnisation du dommage relèvera de votre assurance responsabilité civile. ■

1. articles 1382, 1383 et 1384 du code civil.



→Été

Une balade en toute sécurité

À l'approche des beaux jours, les vélos sortent des garages pour des balades, le plus souvent en famille. Vous préférez marcher ? Qu'à cela ne tienne ! Quoi qu'il en soit, en 2 roues ou à pied, en ville ou à la campagne, les sorties ne sont pas sans risque pour les piétons et les cyclistes. Adoptez les 3 V : vérification, visibilité, vigilance.



Premier conseil, avant d'enfourcher la bicyclette pour une sortie en famille, assurez-vous que votre enfant maîtrise bien son vélo en dehors de votre jardin. La conduite sur chemin, a fortiori sur route, nécessite des savoir-faire plus pointus : sait-il rouler droit ? Sait-il prendre les virages ? Garde-t-il sa droite ? Reste-il calme si une voiture le double ? À pied, vérifiez que votre enfant connaît les règles pour traverser : sait-il qu'il faut regarder à gauche puis à droite ?

Vérification

Ces premières vérifications effectuées, vous prenez la route avec les équipements adéquats : casque, un sac à dos avec une bouteille d'eau et éventuellement un tube de protection solaire pour votre part. Le vélo quant à lui doit obligatoirement porter un feu de position rouge et un dispositif réfléchissant route à l'arrière, un feu de position blanc ou jaune et un dispositif réfléchissant blanc à l'avant, en plus d'une sonnette, de freins avant et arrière, et de dispositifs réfléchissants orangés sur les cotés (roues) et sur les pédales.



Visibilité

Vous devez être visible en portant des vêtements clairs et, le cas échéant, un gilet jaune. En cas de mauvaise visibilité, son port est en effet obligatoire depuis 2008 hors agglomération, de nuit comme de jour. Et à partir du 1^{er} janvier 2016, le port du gilet jaune sera étendu aux deux-roues motorisés (voir ci-dessous).

Nouveau

Le gilet fluo bientôt obligatoire pour les deux-roues à moteur

Les automobilistes ne seront bientôt plus les seuls à devoir détenir à portée de main un gilet rétro réfléchissant. **À partir du 1^{er} janvier 2016**, les conducteurs d'un deux-roues à moteur (moto et scooter) ou d'un quadricycle non carrossé (type Quad) devront aussi disposer d'un « gilet de sécurité ». À proximité, le gilet pourra être revêtu rapidement lorsqu'il faudra quitter son véhicule en cas d'arrêt d'urgence sur le bord de la route, pour un problème technique par exemple.

Cette mesure avait été décidée par le ministre de l'Intérieur en début d'année, lors de la publication du bilan de l'accidentalité en 2014, particulièrement lourd pour les deux-roues, et de l'annonce des mesures destinées à endiguer la hausse de la mortalité routière.

Pour tout manquement à cette nouvelle réglementation, les motards et scootéristes à 2 et 3 roues seront sanctionnés, comme le sont déjà les automobilistes depuis juillet 2008, d'une amende de 11 € pour toute absence de gilet, et de 135 € pour non-port.

Quelques chiffres

- En 2014, 159 cyclistes ont perdu la vie dans un accident de la route (+ 8% / 2013).
- Les enfants de moins de 15 ans sont surreprésentés dans la mortalité cycliste par rapport à nos voisins européens. La majorité des accidents corporels survient alors que le vélo tente d'éviter un obstacle.
- 70% des blessés graves sont des usagers vulnérables (non carrossés) : motocyclistes, cyclomoteuristes, cyclistes et piétons.

Source : www.securite-routiere.gouv.fr

L'éducation à la sécurité routière dès le plus jeune âge est une autre initiative. Le saviez-vous ? La prévention routière fait désormais partie des programmes scolaires du cycle 3. Maîtrise du vélo, règles élémentaires du code de la route, équipements obligatoires... les enseignements principaux permettent aux jeunes cyclistes de connaître leurs devoirs et les points de danger. Les enfants en ressortent également plus responsables.

Vigilance

Il est vrai que les chiffres de la Sécurité routière (voir ci-dessus) encouragent à prendre ce type de mesures ! Nos conseils : être vigilant pour deux, c'est-à-dire aussi pour celui que l'on croise et respecter scrupuleusement le code de la route (rouler à droite, s'arrêter aux feux à droite derrière les voitures, ne pas prendre de sens interdit...) De leur côté, de nombreuses municipalités développent opportunément des pistes cyclables qui évitent les contacts directs avec les voitures. Pour aider les élus, le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), a publié en avril 2014 une étude menée dans 13 pays, dont découlent des règles et bonnes pratiques pour la signalisation piétonne et cycliste.

Anticipation

Adulte comme enfant, le cycliste ne s'approche pas trop près des véhicules en stationnement : des portières peuvent s'ouvrir ou une voiture peut quitter son stationnement sans le signaler avec un clignotant. Anticipez en étant attentif aux mouvements de personnes dans les véhicules stationnés, aux roues braquées vers la gauche, au déclenchement d'un clignotant et aux personnes à proximité des voitures stationnées : un piéton peut surgir entre deux voitures !

Il fait beau ? Attention car les conducteurs peuvent être éblouis et manquer de vigilance, même subrepticement. Il commence à pleuvoir ? Attention à moduler la vitesse pour ne pas glisser.

Ces recommandations ne doivent pas vous effrayer... au contraire, il est démontré depuis longtemps que le vélo comme la marche sont avant tout des activités idéales pour se maintenir en forme et s'oxygéner. ■

Décryptage 5 choses à connaître sur la garantie du conducteur

La garantie du conducteur protège ce dernier en cas de blessure suite à un accident. Voici 5 points particuliers du contrat SMACL Assurances.

1 - La protection du conducteur est incluse dans le nouveau contrat auto de SMACL Assurances

La garantie protection du conducteur est incluse dès la formule Tiers. En complément, SMACL Assurances peut proposer des garanties plus étendues*.

2 - La garantie est complète, au-delà du préjudice corporel

Une garantie du conducteur est incluse dans les différentes formules du contrat Auto de SMACL Assurances. Votre mutuelle peut proposer en complément et en option un ensemble de garanties renforcées, par exemple : le déficit fonctionnel permanent, le remboursement des dépenses de santé, la prise en charge de la perte de gains professionnels ou du préjudice esthétique, une assistance psychologique, l'assistance d'une tierce personne, l'adaptation du logement et/ou du véhicule, les frais d'obsèques, un capital décès (jusqu'à 50 000 €)...

3 - L'assurance du conducteur est une garantie abordable

En effet, la garantie proposée par SMACL Assurances s'élève à moins de 50 euros par an.*



**Un contrat complet
pour moins de 50 € par an***

4 - L'assurance du conducteur n'est pas limitée au véhicule assuré par SMACL Assurances

L'assurance du conducteur est également liée à la personne qui est au volant. Par conséquent, elle s'applique si le souscripteur est victime d'un accident alors qu'il est volant d'un véhicule ne lui appartenant pas (véhicule de location ou prêté par un proche). La garantie est acquise même si le véhicule n'est pas assuré à SMACL Assurances.

5 - Tous les conducteurs du foyer sont couverts par le même contrat

L'assurance du conducteur souscrite auprès de SMACL Assurances couvre le conjoint et les ayants-droits. Ainsi si l'épouse ou les enfants du souscripteur sont blessés alors qu'ils sont au volant, ils bénéficieront des mêmes garanties que le souscripteur.

* voir conditions sur smacl.fr



Pour en savoir plus sur l'assurance du conducteur / Pour faire un devis / Pour connaître l'ensemble des garanties Auto de SMACL Assurances

Contactez un conseiller de la mutuelle au **05 49 32 20 96*** ou rendez vous sur **smacl.fr**

* du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 12h30



Septembre 2015 Un nouveau magazine d'information **SMACL SANTÉ**

Bientôt dix ans. Notre mutuelle santé a beaucoup évolué depuis sa création en 2006. Vous êtes désormais plus de 70 000 Territoriaux à lui faire confiance.*

Sans nul doute, le tournant de notre croissance a été le décret du 8 novembre 2011 qui permet et organise la participation des collectivités à la protection sociale complémentaire de leurs agents. Très réactive, notre mutuelle s'est organisée pour coller au plus près de leurs attentes, avec une offre spécialement renouvelée, MutNov, et un partenariat solide avec AG2R - LA MONDIALE qui sécurise ses propositions.

Déjà, plus de 900 collectivités ont fait le choix de notre offre MutNov comme socle de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

C'est une réelle satisfaction pour moi comme pour l'équipe d'élus et de salariés qui m'entoure auxquels je tiens ici à rendre hommage.

Ce développement est aussi l'occasion de réfléchir à notre avenir : SMACL Santé est née de la volonté et avec le soutien de SMACL Assurances pour qui la santé et la prévoyance

des Territoriaux méritaient une offre mutualiste nouvelle. Aujourd'hui, SMACL Santé est devenue une mutuelle indépendante qui a sa vie propre, fidèle à sa ligne fondatrice.

Entre autres réflexions, nous développons de nouveaux outils de communication en connexion avec les attentes de nos adhérents, notamment à travers la création d'une publication spécifique à notre mutuelle. Accueillies depuis bientôt dix ans dans les pages du magazine SMACL Infos, nos informations mutualistes propres vous parviendront dès la rentrée prochaine sous une forme nouvelle à laquelle travaille notre conseil d'administration. L'objectif est très simple : vous informer sur les actualités concernant la santé, et vous éclairer très concrètement sur les garanties et services dont vous bénéficiez avec nous. Ce projet permettra de resserrer les liens mutualistes qui nous unissent et auxquels nous sommes très attachés.

Rendez-vous à la rentrée pour lire votre nouveau magazine santé !

Robert Chiche,

président du conseil d'administration de SMACL Santé

* Toutes branches confondues : santé, prévoyance et bénéficiaires de la garantie décès des risques statutaires

www.smacl-sante.fr



JUSQU'À
10%
DE RÉDUCTION
SI VOUS ÊTES
FONCTIONNAIRE



L'ASSURANCE AUTO QUI PROTÈGE PLUS QUE VOTRE VÉHICULE

SMACL Assurances garantit aussi votre famille, et ça ne coûte pas plus cher !

- PROTECTION DU CONDUCTEUR • VALEUR À NEUF ET VALEUR MAJORÉE DU VÉHICULE
- DIAGNOSTIC DEVIS • FRANCHISES RÉDUITES

> Contactez un conseiller au

05 49 32 20 96

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h et le samedi matin de 8 h 30 à 12 h 30